



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Ordonnance concernant les objectifs et les missions de la chancellerie et des services généraux de l'Eglise

du 1^{er} mai 2002 (Etat le 6 avril 2023)

Le Conseil synodal,

vu l'art. 3 al. 2 du règlement d'organisation des structures et services généraux de l'Eglise du 5 décembre 2001¹,

arrête:

Art. 1 **Contexte**

¹ Les missions décrivent les prestations à fournir par les divers secteurs. Sur la base des missions imparties aux directions de départements, ces dernières conviennent avec les responsables de secteurs d'objectifs annuels ou d'objectifs à long terme. Dans le cadre des missions et objectifs convenus, les secteurs bénéficient d'une autonomie d'action pour réagir à des problèmes et besoins nouveaux; dans cette perspective, ils jouissent aussi de la liberté d'entreprendre. Il existe une obligation d'informer. Le Conseil synodal, après consultation des responsables de secteurs, assigne de nouveaux champs d'activités à un département ou à un secteur.

² Les secteurs sont répartis en services. Les champs d'activités et les projets qui ne sont pas assignés à certains services sont placés sous la responsabilité des responsables de secteurs.

³ Pour les tâches administratives des secteurs et services, des secrétariats centraux peuvent être mis sur pied. Ceux-ci sont subordonnés aux directions de secteur respectives.

¹ RLE 34.210.

Art. 2 Chancellerie de l'Eglise

Art. 7 Règlement d'organisation

La chancellerie se compose du chancelier/de la chancelière, du service juridique, du service de la communication et du service de traduction. Le chancelier/la chancelière dirige la chancellerie. Il/elle décharge le Conseil synodal des tâches administratives et se charge du déroulement formellement correct des affaires et du respect des délais. Le chancelier/la chancelière est la personne en charge des contacts avec les responsables des secteurs et avec le Synode. Il/elle a autorité sur les responsables des secteurs. A cet égard, les dispositions de l'ordonnance concernant la gestion du Conseil synodal s'appliquent.

1. Généralités

¹ La chancellerie de l'Eglise soutient le Conseil synodal dans ses fonctions de direction et joue le rôle d'interface entre le stratégique et l'opérationnel.

² Ses services d'Etat-major constituent des unités organisationnelles spécifiques équivalentes aux services spécialisés.

³ La chancelière ou le chancelier conduit et contrôle la marche des affaires provenant ou à destination du Conseil synodal. Elle ou il est à la tête de la séance des directions de secteur.

2. Le service de la chancellerie

- a) soutient la chancelière ou le chancelier dans la gestion des affaires pour le Conseil synodal ou le Synode;
- b) gère tous les dossiers relatifs aux affaires du Conseil synodal et conduit le contrôle des affaires;
- c) assume la direction des projets qui lui sont attribués;
- d) soutient et accompagne les relations extérieures sur le plan de l'administration ou de l'organisation;
- e) est responsable des affaires administratives des délégations permanentes du Conseil synodal selon l'organigramme et des délégations instituées sur mandat. Pour la délégation «Question des genres», les compétences du secteur Services centraux restent réservées;
- f) exécute d'autres travaux administratifs du Synode, du Conseil synodal, de la présidence du Conseil synodal et de la chancelière ou du chancelier.

3. Le service juridique

- a) est chargé de la législation interne de l'Eglise et accompagne celle-ci conformément aux directives stratégiques du Conseil synodal;
- b) gère un recueil de la législation ecclésiastique et un recueil des documents d'information de l'Eglise. Ceux-ci sont accessibles au public;

- c) élabore des rapports et des évaluations sur les questions de mise en œuvre de la législation;
- d) est responsable de la conduite des consultations à l'intention des instances cantonales ou fédérales;
- e) effectue le travail juridique fondamental pour le Conseil synodal, notamment dans les domaines du droit relevant de l'Eglise nationale (délégation Eglise-Etat), de la législation régionale et communale, de la législation en matière de personnel et financière et, en coopération avec le secteur Théologie, du droit ecclésial au sens le plus étroit (actes ecclésiastiques, membres, minorités et assimilés);
- f) traite les plaintes, pour autant que celles-ci soient de la compétence du Conseil synodal;
- g) sur demande, conseille le Conseil synodal, le Synode et les arrondissements ecclésiastiques sur les questions juridiques et coopère étroitement avec les services centraux;
- h) conseille, dans la mesure du possible, les paroisses et les particuliers de même que les institutions tierces dans les questions juridiques et gère une rubrique «QFP juridiques»;
- i) participe dans la mesure de ses possibilités à l'arbitrage de cas litigieux dans les paroisses et à la mise en œuvre de procédures de surveillance;
- j) assiste les services généraux et les arrondissements en particulier dans les affaires juridiques (p. ex. pour élaborer des décisions);
- k) observe le système juridique cantonal et élabore des propositions pour le développement du droit ecclésiastique (p. ex. en matière de droit de la protection des données ou du personnel);
- l) soutient l'autorité de surveillance de la protection des données de l'Eglise nationale dans la tenue du registre des fichiers des services généraux de l'Eglise et des arrondissements;
- m) planifie et accompagne les élections au Synode;
- n) dirige les projets particuliers qui lui sont assignés par le Conseil synodal, par exemple en matière de votations populaires ecclésiastiques;
- o) collabore au besoin avec d'autres juristes.

4. Le service de la communication

- a) dirige et surveille la communication des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure dans le cadre des directives de la stratégie de communication approuvée par le Conseil synodal;
- b) assume la responsabilité de planifier les sujets, de fixer les thèmes prioritaires et de coordonner les questions fondamentales de communication des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure;

- c) s'assure que la communication des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure utilise tous les moyens actuels tels que
 - site internet, médias sociaux et autres formes de communication visuelle,
 - constitution et entretien de communautés,
 - édition de publications propres à l'Eglise (sous forme imprimée et électronique),
 - participation à des foires, événements et campagnes;
- d) communique les messages et les prestations d'intérêt général des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure au moment opportun, de manière adaptée au public cible, au travers des canaux appropriés et avec les instruments adéquats;
- e) accompagne le travail médiatique et de communication des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure; à cette fin, il
 - dispense conseils et formation au Conseil synodal, aux collaborateurs et collaboratrices des services généraux de l'Eglise et, dans les limites du temps à disposition, aux paroisses;
 - assume la responsabilité des processus et de la coordination en cas de questions médiatiques;
- f) assure la préparation des décisions du Conseil synodal en matière de communication; notamment il:
 - informe le Conseil synodal et les différents secteurs des réactions du public suite à des décisions et prises de position des Eglises;
 - suit les évolutions de la société et celles du monde de la communication et des médias sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure;
- g) entretient des contacts avec la presse ainsi qu'avec les représentantes et représentants du monde politique;
- h) gère un système local de gestion des tâches qui administre les différentes tâches et thèmes de communication des services généraux de l'Eglise, dans le but de planifier et de mettre en œuvre la communication intégrée; seuls les services des services généraux de l'Eglise ont accès au système de gestion des tâches;
- i) a autorité dans le cadre de ses attributions.
- j) [abrogé]

5. *Le service de traduction*

- a) est compétent pour l'ensemble des traductions du Synode, du Conseil synodal, de la chancellerie et des secteurs, y compris la planification et la coordination avec des traductrices et traducteurs externes;
- b) garantit la qualité des traductions;

- c) est responsable de la communication en langue française;
- d) assure la liaison avec les spécialistes en communication de la CER.

Art. 3 Services centraux

Art. 15 Règlement d'organisation

Le secteur «Services centraux» gère le personnel, les finances, les comptes, l'informatique et l'administration générale.

¹ Le secteur assume des tâches administratives centrales pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, y compris les services généraux dans le cadre du droit en vigueur et sur la base des principes directeurs. Il remplit sa mission dans le but de garantir une administration efficace et économique à l'organisation générale de l'Eglise. Dans leur domaine de compétences, les trois services soutiennent et conseillent, outre le Conseil synodal, les services généraux et les collaboratrices et collaborateurs, également les paroisses ainsi que d'autres organisations et organes ecclésiastiques.

² Le secteur couvre trois services:

- Finances
- Personnel
- Infrastructure

³ Les trois services spécialisés des Services centraux ont, dans leur domaine de compétences, le pouvoir de donner des instructions. En outre, ils conseillent les secteurs et la chancellerie de l'Eglise.

1. Service des finances

Le service des finances

- a) dirige les affaires financières et comptables activement et l'attention tournée vers l'avenir dans tous les domaines. Font notamment partie de ses tâches: la planification financière, le budget, la comptabilité, les comptes, la gestion par les postes de travail, la péréquation financière, la collecte de fonds, les crédits de programme, les bourses et les fonds dans la mesure où les compétences en la matière n'ont pas été déléguées à d'autres instances;
- b) fournit la preuve au titre de la comptabilité financière de l'accomplissement par l'Eglise nationale des prestations d'intérêt général;
- c) tient le registre des contrats pour l'ensemble des textes contractuels (à l'exception des contrats de travail et des contrats de location) et en conserve les originaux;

- d) mène les activités prévues par l'ordonnance régissant la contribution de base au financement des suppléances des pasteures et pasteurs en congé d'études².

2. *Service du personnel*

Le service du personnel est compétent pour

- a) la gestion du personnel et le développement du personnel pour les collaboratrices et collaborateurs des services généraux selon la CCT, mais aussi pour la gestion du personnel pour le corps pastoral selon le droit du personnel applicable au corps pastoral. Les compétences sont valables selon le diagramme de fonctions à l'annexe 3 de l'ordonnance du personnel pour le corps pastoral (RLE 41.011). Le service du personnel gère l'ensemble des dossiers concernant le personnel;
- b) l'élaboration du budget des salaires (y comp. les contributions de l'employeur);
- c) le contrôle des décomptes de frais des députées et députés au Synode;
- d) les assurances sociales et du personnel et leurs bouclements annuels;
- e) la participation / le soutien à la politique du personnel et à la conception de la direction du personnel. Sur mandat du Conseil synodal, il prépare des propositions de modification;
- f) la gestion des postes;
- g) la gestion de l'apprentissage;
- h) le secrétariat de la commission BEREKI, de la commission de planification des ressources humaines (PARE) et de la délégation «Questions de genre»;
- i) les décisions pour des questions concernant le personnel, sous réserve des compétences d'une autre autorité (en particulier le Conseil synodal);
- j) les activités prévues par l'ordonnance régissant la contribution de base au financement des suppléances des pasteures et pasteurs en congé d'études³.

3. *Service des infrastructures*

Le service des infrastructures

- a) est compétent en matière de parc immobilier et d'assurances choses;
- b) est responsable de l'évaluation, la mise en œuvre, l'entretien, la maintenance, la planification et le développement de l'ensemble du parc

² RLE 61.115.

³ RLE 61.115.

- informatique des secteurs; il a en charge les différentes prestations relevant de l'informatique pour le compte des services généraux de l'Eglise et met en place les formations;
- c) assure le fonctionnement de l'administration générale, entre autres l'accueil, le fonctionnement de la centrale téléphonique, les imprimés, l'expédition et la gestion centralisée du fichier d'adresses;
 - d) est compétent pour l'outillage et les machines de bureau ainsi que pour l'acquisition et la gestion du matériel;
 - e) planifie et organise l'archivage pour les Services généraux;
 - f) s'occupe d'autres projets sur mandat du Conseil synodal en tenant compte des tâches transversales à l'intention de la chancellerie de l'Eglise;
 - f^{bis}) est le service compétent des services généraux prévu à l'art. 18 al. 1 et l'art. 19 al. 2 de l'ordonnance sur la tenue des registres ecclésiastiques⁴ qui établit la statistique des actes ecclésiastiques, assure la mise à jour des formulaires d'annonce des baptêmes, confirmations, services funèbres et bénédictions nuptiales tels que mentionnés dans l'ordonnance sur les registres et met les formulaires à disposition des paroisses; il met à disposition des paroisses des formulaires pour le traitement électronique des registres;
 - g) établit les statistiques de l'Eglise en ce qui concerne les entrées et les sorties d'Eglise;
 - h) gère le registre des contrats de l'ensemble des contrats de location des bâtiments relevant du patrimoine administratif et financier et en conserve les originaux;
 - i) est compétent pour la sécurité et la protection de la santé au travail;
 - j) est compétent pour la gestion environnementale interne à l'Eglise.

Art. 4 Paroisses et formation

Art. 16 Règlement d'organisation

¹ Le secteur «Paroisses et formation» est chargé de former et de soutenir les autorités ecclésiastiques, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs ecclésiastiques et de promouvoir le travail bénévole. Dans le cadre de la formation d'adultes, il élabore des documents concernant les grandes questions de société.

² Ce secteur est l'interlocuteur des paroisses et des arrondissements ecclésiastiques, qu'il informe et renseigne en collaboration avec le délégué aux affaires ecclésiastiques de la Direction des affaires ecclésiastiques, ainsi qu'avec les offices correspondants des cantons de Soleure et de l'Eglise jurassienne.

⁴ RLE 41.040.

³ Le «Forum universitaire protestant de Berne» est également affiliée à ce secteur. Il est responsable de l'offre que l'Eglise réformée propose aux étudiants et aux membres de l'Université.

Le secteur se subdivise en services:

- développement des paroisses,
 - questions de société.
1. Le secteur forme et conseille les personnes actives au sein de l'Eglise et les soutient dans leur travail. Il fournit des compétences pour toutes les questions relevant des débats et évolutions de société et met à leur disposition des aides, des argumentaires et des bases de travail, en particulier au niveau éthique et théologique.
 2. Pour les thématiques «générations aînés-jeunesse» et «spiritualité dans le travail et les loisirs», le secteur met à disposition les bases et supports nécessaires. Il donne des impulsions pour permettre d'approfondir la spiritualité dans tous les domaines de la vie. Il apporte dans le débat public le point de vue chrétien sur l'éthique sociale et économique.
 3. Le secteur encourage le travail des paroisses sur les thèmes énumérés ci-avant et contribue à le professionnaliser. Il s'engage en faveur de structures sociales adaptées et pérennes, en particulier pour les thèmes dépassant les capacités des paroisses.
 4. Le secteur fournit conseil et formation aux bénévoles et aux autorités ecclésiastiques et soutient les paroisses dans leurs activités de conseil et de formation. Il forme les collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise au travail avec des bénévoles et des personnes engagées à titre honorifique. Au nom du Conseil synodal, le secteur veille à l'égalité de traitement entre les sexes et les catégories professionnelles, ce dans l'ensemble de l'Eglise.
 5. Il assure la diffusion d'informations et de conseil en matière de planification des ressources humaines, dans les questions de personnel et les conflits qui peuvent surgir, pour les conseillers de paroisse, les Synodes d'arrondissement et les collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise, en accord avec la direction de l'Eglise du canton de Berne et les autorités correspondantes dans les cantons du Jura et de Soleure.
 6. Le secteur favorise en outre l'échange d'expériences, l'apprentissage mutuel et le soutien entre les paroisses et les arrondissements. Pour le Conseil synodal, Il planifie et organise la mise sur pied de conférences (par ex. des présidences de paroisses, arrondissements, décanats).
 7. Le secteur gère les statistiques qui concernent les paroisses et qui ne sont pas traitées dans d'autres secteurs. Il les évalue périodiquement et présente éventuellement une proposition au Conseil synodal.

8. abrogé.

Art. 5 Œcuménisme, Terre nouvelle, migration

Art. 17 Règlement d'organisation

¹ Le secteur «Œcuménisme, Terre nouvelle, migration» a pour objectif de promouvoir une Eglise ouverte sur le monde, œcuménique et solidaire, luttant pour la paix, la justice et la sauvegarde de la Création par des contacts inter-ecclésiaux, interculturels et inter-religieux. Il soutient la mission et la collaboration au développement dans le monde. Il est l'interlocuteur des œuvres missionnaires et d'entraide.

² Le secteur traite des questions relatives à la migration et à l'intégration, ainsi que de l'évolution de la société qui est liée à ces phénomènes; il s'engage en faveur du respect des droits humains.

¹ Le secteur regroupe les deux services :

- œcuménisme, mission et coopération au développement,
- migration.

Les tâches à remplir en matière d'œcuménisme, de mission et de coopération au développement touchent des thématiques communes.

² Le secteur encourage la solidarité mondiale et œcuménique avec les membres des Eglises partenaires, les cultures et les religions et soutient la mise en œuvre de cette solidarité dans notre société.

³ Par la formation et le conseil, le secteur soutient les paroisses et les arrondissements ecclésiastiques dans les domaines de l'œcuménisme, de la mission et de la coopération au développement.

1. Le service Œcuménisme, mission et coopération au développement

- a) représente les demandes de l'œcuménisme par la promotion des relations entre Eglises en coopération avec les partenaires œcuméniques, en particulier le Conseil œcuménique des Eglises (COE), l'Alliance réformée mondiale (ARM), la Communauté de travail des Eglises chrétiennes dans le canton de Berne (CTEC-BE) et les organisations inter-religieuses;
- b) encourage la compréhension pour le rôle de la mission, collabore à cette fin en particulier avec Mission 21 et entretient des relations avec des Eglises à l'étranger et des organisations missionnaires en Suisse;
- c) encourage, en accord avec le Conseil synodal, la coexistence entre religions et le dialogue interreligieux sur le territoire de l'Eglise;
- d) encourage la compréhension pour la coopération au développement et la politique y relative et œuvre à cette fin, en particulier avec Pain pour le Prochain (PPP) et l'œuvre d'entraide des Eglises protestantes de Suisse (EPER);

- e) encourage l'activité de formation à la politique de développement et au lobbying, en collaboration avec Pain pour le Prochain, l'œuvre d'entraide des Eglises protestantes de Suisse (EPER) et d'autres organisations actives dans la politique de développement.

2. *Le service Migration*

- a) s'engage pour une implication de la responsabilité de l'Eglise à l'égard des travailleuses et travailleurs étrangers et leurs familles, les réfugiés et les requérants d'asile, et les droits de ceux-ci,
- b) encourage la compréhension envers les groupes d'étrangers et soutient leur intégration,
- c) identifie les résistances dans la population à l'encontre de groupes d'étrangers et en analyse les causes,
- d) lutte contre les causes des mouvements migratoires par des efforts en matière de politique du développement et de promotion de la paix,
- e) encourage la coexistence des religions et le dialogue interreligieux en relation avec l'intégration.

Art. 6 Diaconie

Art. 18 Règlement d'organisation

¹ Le secteur «Diaconie» se charge de tâches dans les domaines de la diaconie, de l'assistance spirituelle, de la consultation et de la politique sociale. Il soutient les paroisses, les arrondissements ecclésiastiques et les régions dans leur compréhension et exécution de leur mandat diaconal. Il reprend à son compte les causes d'individus et de groupes et il promeut et renforce les réseaux relationnels. Il soutient le développement et la sauvegarde de structures qui répondent au critère de justice sociale et d'institutions respectueuses de la dignité humaine. Le secteur s'engage en faveur des droits des personnes défavorisées et des handicapés.

² Le secteur est l'interlocuteur des autorités cantonales et communales, ainsi que des institutions privées. Il collabore avec elles en matière de questions sociales et de politique sociale. Il se fait l'observateur de la politique sociale et en rend compte de manière critique sous l'angle de la mission de l'Eglise.

Le secteur comprend les services suivants:

- Bases, services, réseaux,
- coordination, conseil, assistance spirituelle.

La direction du secteur est compétente pour les fondements sociopolitiques et les relations publiques.

1. *Le service Bases, services, réseaux*

- a) élabore les fondements, concepts et prestations pour le travail diaconal dans les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure en tenant compte des

aspects prévention, orientation des ressources, consultation et accompagnement,

- b) accompagne et soutient les paroisses et les arrondissements, leurs autorités et collaborateurs dans leurs tâches diaconales;
- c) met sur pied un réseau diaconal, accompagne et soutient des initiatives diaconales locales et régionales.

2. *Le service spécialisé Coordination, conseil, assistance spirituelle*

- a) coordonne, au niveau cantonal, les demandes et les tâches de l'accompagnement spirituel en hôpital, foyer et milieu carcéral de même que les services de consultation conjugale, pour partenariat et familles dans les régions. Dans des situations particulières, il réoriente les personnes ou dispense des conseils spécifiques;
- b) dirige la paroisse des sourds et malentendants et rassemble les demandes et les offres concernant les malentendants d'autres paroisses de l'arrondissement ecclésiastique de même qu'avec les communautés similaires situées hors du canton.

3. *Projets*

Adaptés dans l'espace et dans le temps, parfois restreints, les projets et prestations sont développés, réalisés et accompagnés sur l'ensemble du territoire de l'Eglise pour répondre aux besoins des partenaires locaux et régionaux. Selon le sujet et les compétences requises, tous les collaboratrices et collaborateurs participent au projet.

Art. 7 Catéchèse

Art. 19 Règlement d'organisation

¹ Le secteur «Catéchèse» assure la formation des catéchètes, des monitrices et des moniteurs de catéchèse (y compris la catéchèse des handicapés), ainsi que la formation continue des monitrices et des moniteurs. Il encadre les paroisses dans les questions de catéchèse, ainsi que dans le travail qu'elles fournissent à l'intention des enfants, des adolescents et des parents.

² Il existe des règlements d'examen pour la formation des catéchètes, ainsi que pour la formation de base et la formation continue des monitrices et des moniteurs de catéchèse.

³ Le secteur gère les médiathèques et services de consultation pour l'enseignement de la matière «Sciences de l'homme et de la société» et pour le catéchisme.

¹ Le secteur est subdivisé en deux services:

- formation des catéchètes
- perfectionnement et conseils en catéchèse

Il existe les commissions suivantes:

- Formation et perfectionnement en catéchèse

- Commission spécialisée «Enfants et famille»
- Commission Catéchèse spéc./ Ens. Religieux spéc.
- Commission pour la partie francophone

² Le secteur est actif dans les domaines suivants:

1. RefModula : Formation et perfectionnement, gestion

Formation de base et perfectionnement pour la catéchèse dans le cadre de RefModula.

Gestion des affaires traitées par la Commission RefModula.

2. Formation continue pour la catéchèse

Formation continue à caractère pédagogique dans le domaine de la pratique de l'enseignement religieux pour tous les catéchètes.

3. Mesures de soutien en faveur des enseignants

Mesures de soutien en faveur des enseignants pour la branche religion/éthique au sein de la matière «Sciences de l'homme et de la société».

4. Conseil

Service de conseil pour catéchètes et paroisses. Conseil pour les questions professionnelles, de personnel et de structures des responsables dans les paroisses sur les questions de catéchèse. Supervision, conseil pratique et coaching des particuliers, des équipes et des autorités.

5. Catéchèse spécialisée

Formation continue et conseil des catéchètes spécialisés. Conseil et accompagnement des arrondissements ecclésiastiques sur les questions relatives à la catéchèse spécialisée. Contacts avec des écoles spécialisées et des associations de parents.

6. Parents / familles / enfants / adolescents

Formation, conseil et développement de concepts pour le travail ecclésial auprès des parents et des familles ainsi qu'avec les enfants et les adolescents, du baptême à l'entrée à l'école, pendant la scolarisation comme dans l'apprentissage et dans l'enseignement secondaire. Contacts avec les institutions de formation des parents et d'activités de jeunesse.

7. Coordination / formation francophone

Responsable de l'aide aux paroisses dans leur travail, en particulier dans les domaines suivants: conseils pour la coordination de la catéchèse, accompagnement des équipes catéchétiques, relation avec les parents.

Responsable des cours de formation des catéchètes professionnel(le)s et bénévoles pour les cycles I à III, des colloques d'orientation, voire de formation pour les pasteur(e)s. Contribue à l'établissement du matériel et des documents pour les cycles I à III.

Assiste aux séances de la COMCAT.

8. Bibliothèque de l'Eglise de Berne (y compris le centre de documentation

catéchétique de Bienne)

Gestion d'une bibliothèque spécialisée en pédagogie religieuse. Bibliothèque spécialisée pour catéchètes et enseignants de la matière «Sciences de l'homme et de la société». Développement d'aides et de notices utiles à l'enseignement.

9. Médiathèques et conseil catéchétiques

Direction des services de documentation catéchétique de Thoune et de Bienne conformément à la convention conclue avec l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne ainsi qu'avec la Communauté d'intérêt des Communautés juives. Le centre de documentation catéchétique de Thoune est intégré à la Bibliothèque de l'Eglise de Berne.

Collaboration lors de l'acquisition de documentation avec l'Institut für Medienbildung de la Haute Ecole pédagogique de Berne. Collaboration avec CREDOC (Centre de documentation et de recherche catéchétique).

10. Relations extérieures

Commission de la catéchèse de la KIKO (Kakoki), Plateforme de Spécialistes en catéchèse (PSKT), Groupe romand de catéchèse (GROC), Office protestant des éditions chrétiennes (OPEC), Office protestant de la formation (OPF), ENBIRO⁵; pour l'arrondissement du Jura: Aumônerie des personnes handicapées.

Art. 8 Théologie**Art. 20 Règlement d'organisation**

¹ Le secteur «Théologie» traite de toutes les questions théologiques. Il est responsable de la formation continue du corps pastoral et coresponsable de la Formation pratique au pastoral. Il est l'interlocuteur des groupements et associations internes de l'Eglise.

² Le secteur Théologie assure le contact avec les pasteurs, l'association professionnelle des pasteurs et la Faculté de théologie. Il organise les conférences pastorales et encourage le débat théologique entre les pasteurs et le Conseil synodal.

³ L'Ecole préparatoire de théologie appartient au secteur. Le Synode a arrêté un règlement spécifique pour l'Ecole.

Le secteur comprend les services spécialisés suivants:

- théologie
- développement des ressources humaines pour le corps pastoral.

La Commission pour le Service des prédicatrices et prédicateurs laïcs est rattachée à ce secteur.

Lui sont en outre subordonnés:

- le service de coordination pour la formation théologique pratique

⁵ ENBIRO est devenu Agora et les Eglises n'y sont plus représentées.

(KOPTA)

- l'Ecole préparatoire de théologie (EPT)

1. Le service Théologie

- a) a pour tâche de promouvoir, accompagner et évaluer avec sens critique la proclamation de l'Eglise dans toutes ses dimensions, telles que mentionnées à l'art. 2 de la Constitution de l'Eglise.
Pour le compte du Conseil synodal, il exerce en particulier un contrôle sur le secteur de la théologie et de l'ecclésiologie. Il suit l'évolution dans les paroisses, les communautés, les facultés et dans la littérature professionnelle; il recueille les faits, les analyse et propose des mesures au Conseil synodal,
- b) conseille le Conseil synodal, les secteurs, les arrondissements et les paroisses dans les questions relevant de la théologie, des actes ecclésiastiques et de l'aumônerie;
- c) traite de questions fondamentales de théologie pour le Conseil synodal,
- d) fait fonction de centre de référence pour le corps pastoral pour toutes les questions théologiques et d'accompagnement spirituel;
- e) accompagne pour l'Eglise la formation et l'encouragement de la relève du ministère pastoral
à travers notamment:
- la promotion des études de théologie
 - l'accompagnement des étudiantes et étudiants en théologie
 - la gestion du Conseil de formation
 - le contrôle du centre de compétences liturgique
 - la surveillance opérationnelle à travers la direction de l'EPT
 - la gestion de la commission de l'EPT
- f) traite les questions relatives à la musique d'Eglise en coopération avec les spécialistes;
- g) conseille et informe le corps pastoral et les paroisses sur les questions relatives aux Eglises libres, communautés particulières, sectes et aux nouveaux courants et mouvements religieux;
- h) encadre la Commission pour le Service des prédicatrices et prédicateurs laïcs et la ou le responsable du Service des prédicatrices et prédicateurs laïcs;
- i) établit en coopération avec l'Université de Berne des offres de cours de perfectionnement dans le domaine de l'accompagnement spirituel ou de psychologie pastorale.

2. Le service Développement des ressources humaines pour le corps pastoral

- a) sert de passerelle entre le Conseil synodal et le corps pastoral;
- b) suit le développement du corps pastoral, conçoit le développement des ressources humaines pour le corps pastoral et propose des mesures allant dans ce sens au Conseil synodal;
- c) est compétent pour les questions relatives à la description des postes de pasteur; son ou sa responsable approuve les descriptions convenues avec le chef ou la cheffe du département Théologie;
- d) est chargé de diriger les pasteures et pasteurs régionaux dans la mesure où le droit de service du canton de Berne ou du Synode d'arrondissement de Soleure n'est pas déterminant;
- e) intervient dans la procédure d'admission au clergé bernois;
- f) conseille et soutient le corps pastoral et les paroisses en cas de conflit, et propose des mesures ultérieures au Conseil synodal;
- g) planifie, organise, dirige et évalue les activités de formation continue destinées aux pasteures et pasteurs, au besoin aussi à d'autres collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux;
- h) réalise le travail conceptuel dans les secteurs «formation continue» et "supervision";
- i) élabore et met à jour, à l'intention des autorités concernées, les règlements et dispositions d'application relatifs à la formation continue et à la supervision⁶;
- j) traite les demandes relatives aux formations continues de longue durée et les congés d'études ainsi que les questions de conceptions de sessions de formation continue ou d'application du règlement sur la formation continue et la supervision³ ;
- k) propose un accompagnement pratique dans la mesure de ses possibilités;
- l) conseille les pasteures et pasteurs, collaboratrices et collaborateurs socio-diaconaux, catéchètes et formatrices et formateurs d'adultes sur les questions relatives au règlement et aux dispositions d'application sur la formation continue et la supervision⁷;
- m) conseille les autorités ecclésiastiques sur l'application du règlement et les dispositions d'application concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise⁴;
- n) travaille en étroite collaboration avec les délégués à la formation continue au sein du Concordat et en Romandie;
- o) entretient des contacts avec d'autres prestataires dans le domaine de

⁶ RLE 59.010. RLE 59.011. RLE 50.012. RLE 59.013. RLE 59.014.

⁷ adapté en date du 31.12.2008 vu la dissolution de la commission de formation continue.

- la formation et du perfectionnement, avec et sans lien avec l'Eglise;
- p) assume les tâches énoncées dans l'ordonnance régissant la contribution de base au financement des suppléances des pasteurs et pasteurs en congé d'études⁸.
3. [abrogé]⁹.
4. Les collaboratrices et collaborateurs du *Service de coordination pour la formation théologique pratique (KOPTA)* travaillent conformément au contrat qui lie la faculté de théologie et le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.
5. *L'Ecole préparatoire de théologie (KTS)* est soumise à un statut particulier (règlement propre).

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Berne, le 1^{er} mai 2002

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président: *Samuel Lutz*

Le chancelier: *Bernhard Linder*

Modifications

- le 21 janvier 2004 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 8 al. 1 let. e.
- le 16 février 2005 (décision du Conseil synodal):
adaptations terminologiques.
- le 4 mai 2005 (décision du Conseil synodal):
modification des art. 4 et 8 (nouveau ch. 3).
- le 12 décembre 2007 (décision du Conseil synodal):
modification des art. 2 - 4.
- le 10 décembre 2008 (décision du conseil synodal):
modification de l'art. 3 et adaptations rédactionnelles dans l'art. 8 al. 2 let c et d et al. 3 (dissolution de la commission de la formation continue).
- le 16 décembre 2010 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 2.
- le 10 février 2011 (décision du Conseil synodal):

⁸ RLE 61.115.

⁹ abrogé en date du 31.12.2008 vu la dissolution de la commission de formation continue.

modification de l'art. 8 ch. 1 let. e.

- le 9 juin 2011 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 7 ch. 1 - 9.
- le 1^{er} novembre 2012 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 8.
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2013.
- le 24 avril 2014 (décision du Conseil synodal):
modification des art. 3 ch. 2 (statistique), art. 7 al. 1 et 2 (adaptations à RefModula et centres de documentation catéchétiques) et art. 8 (services des prédicatrices et prédicateurs laïques, formation continue concernant l'accompagnement spirituel et la psychologie pastorale).
Entrée en vigueur: 1^{er} mai 2014.
- le 27 novembre 2014 (décision du Conseil synodal):
modification des art. 2 al. 2, art. 3 ch.1 let. b.
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2015.
- le 18 juin 2015 (décision du Conseil synodal):
insertion des lettres i et j dans l'art. 2 ch. 2.
Entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2015.
- le 3 décembre 2015 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 7 al. 1.
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2016.
- le 1^{er} juin 2017 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 8 ch. 2 let. d.
Entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2017.
- le 13 décembre 2018 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 7 al. 1.
Entrée en vigueur: 1^{er} février 2019.
- le 1^{er} avril 2019:
modification de l'art. 7 al. 2 (selon l'art.11 al. 1 let. c du règlement sur les publications).
- Le 18 avril 2019 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 2.
- le 17 octobre 2019 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 3.
Entrée en vigueur: 1^{er} novembre 2019.
- le 21 octobre 2021 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 3.
Entrée en vigueur: 1^{er} novembre 2021.
- le 30 juin 2022 (décision du Conseil synodal):

modification de l'art. 3 ch. 1 let. d, ch. 2 let. j et art. 8 ch. 2 let. p.
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2023.

- le 6 avril 2023 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 2 ch. 4 let. a, b, c, d, e, f, h et i, let. j abrogé.
Entrée en vigueur: 6 avril 2023.